

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, à 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, M. Pascal BINET, M. Pascal BROCHARD M. Cyril DROUIN, M. Antoine SANTOS, Mme Judith MONTAUBAN, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS : Mme Christelle BRILLAUD qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE
Mme Isabelle LACREUSE

Date de la convocation : 04/09/2023

M. Julien GUILLON est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2023-09/03

OBJET : FONCTIONNEMENT DU SERVICE TECHNIQUE - RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Madame Le Maire propose à l'Assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (MFR-CFA MAREUIL-SUR-LAY). De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 16/09/2023

Reçu en préfecture le 16/09/2023

Publié le

ID : 085-218500387-20230911-DELCM2023_09_03-DE



- 1) DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- 2) DÉCIDE de conclure à compter du 4 septembre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	CAPA JARDINIER PAYSAGISTE	2 ans

- 3) DIT que les horaires de l'apprenti seront :

	Période hivernale			Période estivale		
	Matin	Après-midi	Heures	Matin	Après-midi	Heures
Lundi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h00	7,5	7h45 - 12h00	13h30 - 17h00	7,75
Mardi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h00	7,5	7h45 - 12h00	13h30 - 17h00	7,75
Mercredi	8h00 - 12h00		4	8h00 - 12h00		4
Jeudi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h00	7,5	7h45 - 12h00	13h30 - 17h00	7,75
Vendredi	8h00 - 12h00	13h30 - 17h00	7,5	7h45 - 12h00	13h30 - 17h00	7,75
	Total heures		34	Total heures		35

- 4) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 article 6417 de nos documents budgétaires,
- 5) AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

Fait et délibéré aux BROUZILS, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Julien GUILLON

LE MAIRE,
Emilie DUPREY

